SEANCE du 21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le-vingt-un février 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Mmes : Anne-Claire DUREL, Dorine FELEZ, Stéphanie FERRIER, Sonia MOREAU, Caroline

NOIRET, Pascale VARIN

Mrs: Fabrice CABANE, Michel DECREUSE, Max PELLECUER

Absents excusés: Dominique DOLQUES donne pouvoir à Max PELLECUER, Cyril ALBERT donne pouvoir à Serge BOURDANOVE, Renaud FAKLER donne pouvoir à Stéphanie FERRIER Absents: Jean-Pierre ROSSI, Alain TROQUEREAU

Mme Anne-Claire DUREL est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

<u>Délibération n° 1</u>: Demande de subvention au titre des Amendes de Police

<u>Délibération n° 2</u>: Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs- Conditions de Prêt–City Stade

<u>Délibération n° 3</u>: Création de postes dans le cadre d'avancements de grades et des mouvements de personnels

<u>Délibération n° 4 :</u> Jardins familiaux - Echange parcelles PASQUIER - COMMUNE

<u>Délibération n°5</u>: Jardins familiaux - Echange parcelles Consort LAPIERRE - COMMUNE

Délibération 6 : Jardins familiaux - Demande mise sous surveillance de parcelles à la SAFER

<u>Délibération n°7</u>: Convention d'occupation précaire d'occupation du domaine public pour pose d'une marche

Délibération n°1: Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que conformément aux articles R2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matières : de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement
- Sont subventionnables, tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière.
- Enfin la règle habituelle veut qu'une commune ou un groupement de communes ne puisse prétendre deux années de suite de cette aide.

Vu que la commune n'a pas été subventionnée au titre des amendes de police pour l'année 2021 elle peut donc soumettre un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour 2022

Monsieur le Maire expose que la commune attentive à la sécurisation de ses routes communales désire aménager de façon durable et qualitative les entrées du village.

Il présente donc le projet de sécurisation de l'entrée Sud RD 736 (carrefour Route de Nîmes et du chemin d'Aubarne)

Le projet prévoit :

- la modération de la vitesse des véhicules
- la sécurisation des points d'arrêt de bus
- la création d'un cheminement continu et accessible aux personnes à mobilité réduites sur l'emprise du projet
- la valorisation de cette entrée de village

Pour un montant estimatif des travaux de 61 746,25€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet
- de solliciter une subvention au titre des « Amendes de police » auprès du Département du Gard au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant ces demandes de subventions
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n°2 : Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs-Condition de Prêt –City Stade

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, la commune a pour projet de créer un City Stade estimé à : 88 294 € HT soit 105 952,80 € TTC.

Afin de permettre aux associations, au Centre de loisirs et à l'Ecole publique de Blauzac d'animer le futur City stade, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation à signer par les parties intéressées tout en garantissant des créneaux en accès libre et de fixer le prix de cette utilisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs pour le City Stade avec l'Ecole publique de Blauzac ainsi que des associations de la commune et le Centre de loisirs.
- d'autoriser M. le maire à fixer les créneaux d'accès destinés aux partenaires et les créneaux en accès libre
- de prêter cet équipement à titre gracieux

Délibération n°3 : Création de postes dans le cadre d'avancements de grades et des mouvements de personnels

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022, Vu le tableau des emplois,

, a 10 the four des chipiers,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer 4 postes d'adjoint technique principal de 1 ere classe à temps complet au 01/01/2022

- De créer 2 postes d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps non-complet (31h/semaine) au 01/01/2022
- De créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ere classe à temps non complet (29 heures/semaine) au 01/06/2022
- De mettre à jour le tableau des effectifs suite à des mouvements (recrutement suite à mutation)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et tel que présenté ci-après, à compter du 01/01/2022 :

Mairie de Blauzac					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
		Service ac	lministratif		
Poste de secrétaire de mairie	-Attaché territorial	A	0	0	TC
Poste de secrétaire de mairie	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	В	1	0 (mutation)	TC
	- Rédacteur	В	0	1(mutation)	1 TC
	- Adjoint administratif territorial	С	0	0	TC
Service administratif	- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	С	1 (Jusqu'au 01/06/2022)	0 (à compter du 01/06/2022)	1 à 29h/semaine (Jusqu'au 01/06/2022)
	- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	С	1 (Jusqu'au 01/06/2022)	2 à compter du 01/06/2022)	1 à TC 1 à 29h/semaine
	1	Service	technique	l	1
- Agent technique polyvalent	- Adjoint technique territorial	С	1	1	1 à 29h/semaine
- Agent technique polyvalent –	- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	С	2 4	0 0	2 à 31h/semaine TC
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	С	1	7	2 à 31h/semaine 5 à TC

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTE : à l'unanimité

Délibération n°4 : Echange de parcelles entre la Commune et M. Florent PASQUIER

M. le Maire rappelle que la Municipalité a souhaité mettre en œuvre le projet de jardins familiaux afin de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges. Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Blauzac et M. Florent PASQUIER.

Il convient alors de procéder à des cessions sans soulte :

- La Commune cèdera à M. Florent PASQUIER les parcelles AR 10 et AR 125 d'une contenance totale de 94a 80ca
- M. Florent PASQUIER cèdera à la Commune la parcelle AR 109 d'une contenance totale de 95a 50ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession sans soulte de la parcelle AR 109 au profit de la Commune, en échange des parcelles AR 10 et AR 125 au profit de M. Florent PASQUIER.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et toutes pièces concernant cette cession.
- De prendre en charge les frais annexes liés à cet échange.

ADOPTE : à l'unanimité

Délibération $n^\circ 5$: Jardins familiaux - Echange de parcelles entre la Commune et les consorts LAPIERRE

M. le Maire rappelle que la Municipalité a souhaité mettre en œuvre le projet de jardins familiaux afin de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges. Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Blauzac et les consorts LAPIERRE.

Il convient alors de procéder à des cessions sans soulte :

- La Commune cèdera aux consorts LAPIERRE.la parcelle AR 109 d'une contenance totale de 95a 50ca
- Les consorts LAPIERRE cèderont à la Commune les parcelles .AO 345, AO 348, AO 349, AO 350, AP 126 d'une contenance totale de 1ha 01a 98ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession sans soulte des parcelles AO 345, AO 348, AO 349, AO 350, AP 126 au profit de la Commune, en échange de la parcelle AR 109 au profit des consorts LAPIERRE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et toutes pièces concernant cette cession.
- De prendre en charge les frais annexes liés à cet échange.

ADOPTE : à l'unanimité

Délibération $n^\circ 6$: Jardins familiaux – Demande de mise sous surveillance de parcelles à la SAFER

M. le Maire rappelle que la Municipalité a souhaité mettre en œuvre le projet de jardins familiaux afin de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges.

Il est précisé que le périmètre des futurs jardins familiaux va être définit lors de la prochaine révision allégée du PLU.

Les parcelles AP 130, AP 125, AP 124 et AP 123 jouxtent les parcelles propriétés de la commune et sont situées au cœur de ce projet.

De ce fait, afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de demander à la SAFER de surveiller la zone des parcelles précitées dans le but d'exercer le droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Demander à la SAFER d'effectuer la mise sous surveillance des parcelles AP 130, AP 125, AP 124 et AP 123 et de la zone afin d'exercer le droit de préemption dans le cadre des jardins familiaux. Cette zone touche des parcelles appartenant à la commune et situées au cœur du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant cette demande.

Délibération n°7 : Convention d'occupation précaire du domaine public pour pose d'une marche

M. le Maire informe que M. et Mme ACHER habitants 38 rue du Barry sollicite le conseil municipal pour obtenir l'autorisation d'installer une marche démontable constituée de deux pierres sur le domaine public afin de faciliter l'accès à leur logement. Un croquis et des photos sont présentés à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. et Mme ACHER à installer cette marche à travers une convention d'occupation temporaire et précaire d'occupation du domaine public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant cette demande.

Séance levée à 19h15